

2017_CT2_209

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle SAFE - Approbation d'une convention

Le 11 mai 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Espace Georges Jouvin à Pertuis, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 mai 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESEA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BARRET Guy donne pouvoir à DAGORNE Robert – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – FILIPPI Claude donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à RAMOND Bernard – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à de SAINTDO Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Interventions économiques

■ Séance du 11 mai 2017

05_2_02

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle SAFE -
Approbation d'une convention

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 18 Mai 2017

3195

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle SAFE - Approbation d'une convention

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'innovation et le développement des filières d'avenir.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Présentation du Pôle SAFE

Né en décembre 2015 du rapprochement des Pôles PEGASE et RISQUES, le Pôle de Compétitivité SAFE réunit une communauté de près de 600 membres composés d'entreprises et d'organismes de recherche et de formation, issus majoritairement des secteurs de la sécurité, de la protection environnementale et de l'industrie aéronautique et spatiale.

Le cœur d'activité de SAFE Cluster (Security and Aerospace actors for the Future of Earth) est d'imaginer et construire collectivement des solutions innovantes pour la sécurité des populations et de l'environnement.

Le Pôle SAFE est le premier pôle européen dédié au domaine de la Sécurité Globale et à ses services associés, appuyé sur des filières aéronautiques et spatiales fortes intégrant l'offre de valeur. A ce titre, il ambitionne une visibilité internationale à court terme.

Avec près de 7 % de croissance annuelle aussi bien en France que dans le monde, la filière de la sécurité présente une opportunité de développement extraordinaire pour les membres de SAFE Cluster. Ils sont aujourd'hui majoritairement implantés en région PACA, une des régions françaises leader du secteur grâce notamment à une forte concentration d'acteurs issus de la sécurité civile et de la Défense.

Pour accompagner le développement des entreprises du réseau, SAFE Cluster leur propose des parcours « réseau », « business » et « croissance » avec des actions allant de l'émergence des projets à la recherche de partenaires technologiques et financiers, en passant par le développement à l'international.

Le Pôle comptabilise 241 projets labellisés pour un budget total de 579 millions d'euros, dont 230 millions d'aides publiques (cumul Pégase et Risques).

En 2017, l'essentiel des efforts de SAFE se concentrera sur les axes stratégiques phares d'intervention suivants :

- **L'accompagnement des entreprises**, dans une logique d'engagement progressif et réciproque, sur l'ensemble de sa stratégie de développement. Cet accompagnement, porté avec des entreprises partenaires, couvre l'innovation, le financement, la relation au donneur d'ordres, la GPEC ou encore le développement international, dimension qui doit prendre une ampleur nouvelle dans les activités du Pôle ;

- **La structuration des filières émergentes. Action permettant la montée en gamme des acteurs dans le domaine aéronautique et spatial**, autour de territoires phares, dans la droite ligne des missions confiées aux pôles de compétitivité en 2005. Capitalisant sur ces actions passées, SAFE reste le chef de file du développement en région PACA des filières émergentes liées aux services à base de drones et à l'industrialisation des dirigeables ;

- **Un investissement dans l'animation nationale et européenne du secteur de la Sécurité Globale**, aux côtés des instances de filière déjà mises en place : besoins du marché, déclinaisons technologiques, cadre d'emploi, normes, faisabilité économique, etc.

Animation 2017 du Pôle SAFE

En regard des enjeux de son champ d'activité et des besoins de l'écosystème et des entreprises, SAFE construit son action sur 3 grands principes :

- accompagner les entreprises innovantes vers les marchés
- contribuer à l'animation nationale
- spécialiser les territoires

Un accompagnement des entreprises vers les marchés

A ce titre, SAFE mettra l'accent sur :

- l'accompagnement personnalisé des PME, selon une logique de parcours et avec l'appui de Pégase Croissance ;
- la priorité donnée à la preuve de concept et à la démonstration dans les projets, associant aussi bien les acteurs « techniques » que les bénéficiaires des produits ou service en développement ;

Métropole Aix-Marseille-Provence

- un accompagnement vers les marchés, notamment à l'international, comprenant des actions structurantes comme la poursuite de la mise en place des comptoirs développés pour la filière aéronautique et spatiale ou les travaux sur la relation DO-PME au sein des programmes des 3 DAS : DAS sécurité et vulnérabilité, DAS intégration et conception de solutions et services, DAS industries d'excellence.

Une contribution à l'animation nationale et européenne

Dans une filière fragmentée et sur des marchés pouvant atteindre des tailles significatives, le développement des entreprises ne peut être considéré à une échelle régionale. Le Pôle se donne donc comme ambition d'animer un réseau national et international, au profit de la croissance de l'emploi sur le territoire français et en particulier sur son zonage. Un principe essentiel de son action sera de contribuer largement à la structuration et à l'animation de la filière industrielle de sécurité, en partenariat avec le COFIS (Comité de la Filière Industrielle de Sécurité). SAFE se placera en coordinateur de l'innovation pour les technologies de sécurité globale, avec un positionnement unique en Europe et en participant à l'European Alliance of Security Clusters co-construit par SAFE. Par ailleurs, SAFE sera très actif dans l'animation de la filière aéronautique et spatiale, en partenariat avec ses partenaires tels que le GIFAS (Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales), le CORAC (Conseil pour la Recherche Aéronautique Civile) et l'EACP (European Aeronautic Cluster Partnership).

Une spécialisation territoriale

Le cahier des charges initial des pôles de compétitivité stipulait que le regroupement sur un même territoire de l'ensemble des acteurs concernés par une thématique (donneurs d'ordres, grands groupes, PME, laboratoire, écoles...) constituait le germe de la montée en gamme et en puissance d'un écosystème et un pôle d'attractivité pour les entreprises du secteur.

SAFE reprend à son compte ce postulat : la mise en place de communautés réunies sur des lieux communs, identifiés comme des pôles d'excellence thématiques, est un axe fort et un levier de compétitivité majeur.

Le Pôle, dans le cadre de ses actions, reste essentiellement dans son rôle d'animation. Les projets structurants Henri Fabre, RPAS Network, Airship Village ou encore de BASC à Nîmes, mobilisent autour des pôles l'ensemble des parties prenantes régionales au bénéfice des adhérents et plus spécifiquement des entreprises innovantes.

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle SAFE, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 89.500 euros, représentant 4,41 % du budget prévisionnel 2017 d'un montant de 2.028.651 €.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 50.000 € seront pris en charge sur l'Etat Spécial du Territoire de Marseille-Provence (CT1). La dépense en résultant sera imputée sur la sous-politique B320 chapitre 65 – nature 6574 – fonction 61 qui présente les disponibilités nécessaires.

- 35.000 € seront pris en charge sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2). La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A/61/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

- 4.500 € seront pris en charge sur l'Etat Spécial du Territoire Ouest Provence (CT5). La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 60/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_209- DE Date de télétransmission : 29/05/2017 Date de réception préfecture : 29/05/2017

Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5218-1 et suivants;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association POLE SAFE une subvention de 89.500 €. Celle-ci est prise en charge à hauteur de :

- 50.000 € sur l'Etat Spécial du Territoire de Marseille Provence (CT1)
- 35.000 € sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2) ;
- 4.500 € sur l'Etat Spécial du Territoire Ouest Provence (CT5)

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs annexée au présent rapport.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention ci-annexée.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice, ou son représentant, régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n° XXXXX du Bureau de la Métropole en date du 18/05/2017, dont le siège est situé : 58 Boulevard Charles LIVON - 13007 MARSEILLE,

Ci-après dénommée «la Métropole »,

ET

L'association **POLE SAFE**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel Fiat, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé : Domaine du Petit Arbois – BP10028 – 13545 Aix-en-Provence Cédex 4

Ci-après dénommée l'« association »,

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'innovation et du développement économique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir favoriser la création de valeur et développer l'emploi sur le territoire du Pôle SAFE et de son réseau.

Le rôle de l'association consiste à :

- analyser et diagnostiquer l'écosystème
- structurer les chaînes de valeur par filières industrielles d'excellence

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_209- DE Date de télétransmission : 29/05/2017 Date de réception préfecture : 29/05/2017

- identifier les écarts entre la demande et les marchés et l'offre du réseau
- détecter les structures les plus prometteuses et mettre en place les accompagnements adaptés pour accélérer leur croissance.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'exercice 2017 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention le cas échéant.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1 Responsabilités de l'association :

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

3.2 Budget prévisionnel de l'opération :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.; Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

3.3 Communication :

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

3.4 Moyens accordés par la Métropole :

La participation financière de la Métropole s'élève à 89.500 euros (représentant 4,41 % du coût total prévisionnel, d'un montant de 2.028.651 €), dont :

- 50.000 € seront pris en charge sur le budget du Territoire de Marseille-Provence (CT1). La dépense en résultant sera imputée sur la sous-politique B320 chapitre 65 – nature 6574 – fonction 61 qui présente les disponibilités nécessaires.
- 35.000 € seront pris en charge sur le budget du Territoire du Pays d'Aix (CT2). La dépense en résultant sera donc imputée sur l'état spécial du territoire, sur la ligne 3A/61/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.
- 4.500 € seront pris en charge sur le budget du Territoire Ouest Provence (CT5). La dépense en résultant sera donc imputée sur l'état spécial du territoire, sur la ligne 60/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5 Modalités de versement de la subvention :

Le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n° XXXX en date du 18/05/2017 l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de **89.500 euros (quatre vingt neuf mille cinq cents euros)**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme.

Les comptes annuels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise.

3.6 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE FINANCIER

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par

celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 5 : CONTROLE – EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Evaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée
sans
effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

En application de la délibération
n°
du Bureau du 18 mai 2017

Pour la Métropole

**Le Vice-Président délégué
Territoire numérique et innovation
technologique
Gérard BRAMOULLÉ**

Pour l'association POLE SAFE

**Le Président

Michel FIAT**

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	8306	70 - Vente de produits finis, prestations de services	393 638
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	1385013
Fournitures administratives	8306	Etat (à détailler) <i>Reg. Provence, ...</i>	54 000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s) <i>Paca</i>	565 000
61 - Services extérieurs	474 558	Département (s)	45 000
Sous-traitance générale	374 000	Commune (s)	235013
Locations mobilières et immobilières	60911	Métropole Aix Marseille Provence (Total)	115 000
Entretien et réparation	20488	Territoire du Pays d'Aix (total sollicité)	35 000
Assurances	3655	Détail par service	
Documentation			
Divers	15505		
62 - Autres Services extérieurs	481164	Territoire Marseille Provence	5 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	222 324	Territoire du Pays Salonais	
Publicité, publications	40 000	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Déplacements, missions et réceptions	201 010	Territoire Istres Ouest Provence	30 000
Frais postaux et de télécommunication	17 830	Territoire Pays de Martigues	
Services bancaires			
Divers		Organismes sociaux (à détailler)	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		Fonds Européens	
64 - Charges de personnel	1059359	75 - Autres produits de gestion courante	250 000
Salaires bruts	699177	Cotisations	250 000
Charges sociales	360 182	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	5263	78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES : 2028651 **TOTAL RECETTES :** 2028651

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à *Aix en Provence* le *10/04/2017*

Signature du Président *Pour le représentant légal, et par délégation*

Cachet de l'Association

DIRECTEUR GENERAL
Gérard PARTADIS

ASSOCIATION FEGASE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2g209-
DE Provence cedex
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Demande de subvention pour l'exercice 2017

Fiche administrative

Association : PEGASE (POLE SAFE)

Siège social : Aix-en-Provence

Objet social : Favoriser la création de valeur et développer l'emploi sur le territoire du Pôle SAFE et de son réseau

Président : Michel FIAT

Personne en charge du dossier : Nevine ABDELNABY

Chiffres clés au 31/12/2016 :	Relation avec l'intercommunalité :	oui ☒ non ☐
Total produits : NC	Subvention 2016	oui ☒ non ☐ Montant : 35.000 €
Résultat net : NC	Convention	oui ☒ non ☐
Trésorerie : NC	MAD à titre onéreux de <u>Personnel</u>	oui ☐ non ☒
	MAD à titre gratuit de <u>Locaux</u>	oui ☐ non ☒
	Cotisation 2017	oui ☐ non ☒
	Cotisation 2016	oui ☐ non ☒
	Imputation budgétaire	3A/61/6574

Présentation de l'action

Subvention demandée à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Tous Conseils de Territoire : 115.000 €

Subvention demandée au Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 35.000 €

Compétence : ECONOMIE

Lieu de l'action : Aix-en-Provence

Intitulé, objectif et description de l'action : Gouvernance et animation du Pôle

En 2017, l'essentiel des efforts de SAFE se concentrera sur les axes stratégiques phares d'intervention suivants :

- l'accompagnement des entreprises
- la structuration des filières émergentes, action permettant la montée en gamme des acteurs dans le domaine aéronautique et spatial
- un investissement dans l'animation nationale et européenne du secteur de la Sécurité Globale

Remarques :

Chiffres clés de l'action :

Total produit de l'action : 2.028.651 €

Subvention demandée au Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 35.000 € soit 1,73 % du total produit .

Subvention demandée à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Tous Conseils de Territoire : 115.000 €

Avis du Service Opérationnel le : 00/00/2017

Favorable ☐ Négatif ☐	Commentaires :
---	-----------------------

Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations le : 00/00/2017

Favorable ☐ Négatif ☐	Commentaires :
---	-----------------------

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_209-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle SAFE - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_209-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017